



www.fnte.cgt.fr

CMG BORDEAUX



CAPL des TSEF du 5 juillet

COMPTE RENDU

La CAPL des TSEF du CMG de Bordeaux a eu lieu le 5 juillet dernier. L'administration a tenu à apporter les réponses suivantes à notre déclaration liminaire.

- En réponse à notre questionnement sur l'utilité des CREP, le président nous a déclaré que, certes, il y a des anomalies mais qu'il n'était pas possible d'homogénéiser les CREP car cela dépend de la sensibilité des notateurs. De plus, nous avons remonté des problèmes concernant la comptabilisation de l'encadrement. Pour ce sujet, la réponse est que ceci dépendait aussi du chef mais que le supérieur hiérarchique est fautif s'il ne compte pas un encadrement effectif.
- Nous avons évoqué aussi le regroupement des petites entités afin que les agents de celles-ci puissent profiter des mêmes avancements que les autres entités. Il nous a été répondu que cela n'était pas possible et que de toutes façons, nous ferions face à des problèmes d'intérêts de chacun des employeurs qui seraient dans ce regroupement.
- Concernant la correspondance entre fiche de poste et code RIME, il nous a été indiqué que le ministère n'utilise pas le RIME.
- Pour le CIA, l'administration considère que le système est bon.
- L'administration nous a aussi confirmé qu'il y avait beaucoup de « faux » externe, donc de changement de statut en interne qui sont les lauréats.
- Au sujet du CPF (Compte personnel de formation), l'administration nous a concédé qu'en effet ce système était lourd à mettre en place et que les directives pour la mise en place de celui-ci leur sont arrivées que très tard d'où le retard d'information de leur part.

Ordre du jour (avancement)

Cet évènement a été une « pantalonnade ». En effet, l'administration n'a pas respecté ses engagements de la CAPL de décembre 2017, ce qui a entraîné des échanges parfois houleux. Elle nous a donc expliqué que vu qu'elle ne veut plus être mise en porte-à-faux, elle nous enlevait la possibilité d'avoir des « mentions simples » et « des mentions très appuyés », ce qui représente la moitié de nos possibilités. Nous sommes donc venus juste pour valider les choix de l'administration qui ne nous a laissé que des miettes. Dans ces conditions, quel est l'intérêt de faire cette CAPL ?

Pour conclure, voici quelques conseils pour que nous puissions au mieux défendre vos intérêts lors des CAPL :

Tout d'abord vérifiez bien vos appréciations dans le CREP

Ensuite, ne croyez pas ce que l'on entend parfois au sujet de la cotation de vos compétences (chemin de croix), en ce sens qu'il faudrait vous laisser une marge de progression afin de soi-disant montrer votre évolution. C'est faux. En effet, les personnes assistant à une CAPL ne regardent que les croix à « très bon » et « excellent ».

Enfin, il faut, dans la mesure du possible, passer les concours (*ils ne regardent que la présence, pas les résultats ce qui nous prouve aussi que c'est une histoire de dupe*). Car c'est un des arguments que l'administration nous a souvent ressortis pour justifier ses choix.

Interlocuteur Régional

Bordeaux le 19 juillet 2018